



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Calvados  
Arrondissement de Caen  
Canton de Ouistreham

**ARRETE MUNICIPAL 5.4 – 03/2026**  
**Portant délégation de fonctions**

Le Maire de la Commune de Biéville-Beuville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 20 mars 2026, Monsieur David TARDIF, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint en charge des finances et des sports, est délégué, sous la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions et intervenir dans les domaines suivants :

- La préparation, l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget communal en recettes et en dépenses,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes uniquement en cas d'absence du maire et dans les limites des crédits inscrits au budget,
- Le suivi des subventions et des contrats d'assurance,
- Les relations avec les associations et clubs sportifs,
- Le soutien aux manifestations sportives.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

A Biéville-Beuville,  
Le 20 mars 2026

Le Maire,  
Benjamin LEPAYSANT

Notifié à l'intéressé

Le

23/03/2026



RECU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application agréée F.legalite.com